



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LALSTOP G46 WG**

de la société **DANSTAR FERMENT AG**
enregistrée sous le n°2018-3659

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 septembre 2020,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

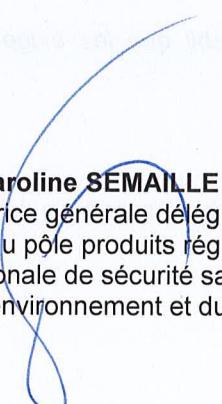
Nom du produit	LALSTOP G46 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DANSTAR FERMENT AG Postrasse 30, CH-6300 ZUG, Suisse
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	1.10 ⁹ UFC/g - <i>Clonostachys rosea</i> souche J1446
Numéro d'intrant	789-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La demande en cours d'instruction, enregistrée sous le numéro suivant : 2020-0222, devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

26 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16553201 Fraisier* Trit Part.Aer. Pourriture grise et sclérotinioses	0,25 kg/ha	4/an	-
12703205 Vigne* Trit Part.Aer. Pourriture grise	0,5 kg/ha	4/an	-

Motivation du refus :

L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.

Motivation du refus :

L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.